

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 AVRIL 2025 à 18 H 30**

En l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARIE, maire.

Présents : Anne-Marie MARIE, maire, Danièle VIVIEN et Gilles BARRAL, maires-adjoints, Soizick LECOMTE, Jonathan CARPOPHORE et Vincent LEMIERE, conseillers municipaux.

Absent excusé et représenté : Raynald AUFFRAY ayant donné pouvoir à Anne-Marie MARIE.

Absent excusé : Camille FOLL

Secrétaire de séance : Soizick LECOMTE.



ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025
- 2 Approbation du Compte de Gestion 2024 du Comptable (délibération n° 2025-04)
- 3 Approbation du Compte Administratif 2024 du Maire (délibération n° 2025-05)
- 4 Affectation des résultats 2024 (délibération n° 2025-06)
- 5 Vote des taux des taxes locales 2025 (délibération n° 2025-07)
- 6 Vote des participations et subventions 2025 (délibération n° 2025-08)
- 7 Vote du Budget Primitif 2025 de la commune (délibération n° 2025-09)
- 8 Projet de réhabilitation des toilettes publiques : demande de subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (*annule et remplace la délibération du 27 janvier 2025*) (délibération n° 2025-10)
- 9 Questions diverses



1°) – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2025. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres du conseil municipal procèdent à sa signature. Il sera publié sur le site internet de la commune dans les huit jours.

2°) – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE (délibération n° 2025-04)

Madame le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame VIVIEN, maire-adjoint chargée des finances, présente le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Comptable de la collectivité, et constate que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal, du budget de la commune pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3°) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU MAIRE (délibération n°2025-05)

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire se retire au moment du vote du Compte Administratif.

L'assemblée délibérante désigne Madame Danièle VIVIEN, maire-adjointe chargée des finances, Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif du Maire.

Sous sa présidence, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Exercice 2024	Section FONCTIONNEMENT	Section d'INVESTISSEMENT
RECETTES	153 850,14 €	58 303,47 €
DEPENSES	161.847,77 €	114 477,22 €
Résultat de l'exercice 2024	- 7 997,63 €	- 56 173,75 €
Report 2023	31 992,94 €	67 732,30 €
Résultat 2024	23 995,31 €	11 558,55 €
R.A.R. recettes	-	0 €
R.A.R. dépenses	-	0 €
Résultat global de clôture	23 995,31 €	11 558,55 €

Madame VIVIEN précise que les charges à caractère général ont augmenté plus significativement que les recettes entre 2020 et 2024. Elle cite par exemple le coût de l'électricité des bâtiments communaux (église et mairie/salle) qui est passé de 2 498 € en 2020 à 4 690 € en 2024.

Hors de la présence de Madame le maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le Compte Administratif du budget communal 2024.

4°) - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 (délibération n°2025-06)

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2024, dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent ainsi :

En Fonctionnement :

- Dépenses : 161 847,77 €
- Recettes : 153 850,14 €

D'où un déficit de clôture de 7 997,63 €
Excédent de fonctionnement reporté : 31 992,94 €
D'où un Résultat de fonctionnement 2024 = 23 995,31 €.

En Investissement :

- Dépenses : 114 477,22 €
- Recettes : 58 303,47 €

D'où un déficit de clôture de 56 173,75 €
Excédent d'investissement reporté : 67 732,30 €
D'où un Résultat d'investissement 2024 = 11 558,55 €.

Le résultat d'investissement est obligatoirement reporté en section d'investissement au budget 2025.

Il convient au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement entre les deux sections.

Madame VIVIEN explique qu'une dépense importante est inscrite au budget de fonctionnement cette année. Après plusieurs années de sollicitation de la part de la mairie, le SDEC Energie propose enfin de rénover les lampadaires sur notre commune.

Monsieur BARRAL explique que le SDEC propose de remplacer les lanternes des 23 candélabres de plus de 30 ans par des lanternes sensiblement identiques, mais avec des éclairages Led couleur 2 200 K (*orangé*). Ce qui permettra d'économiser environ 1 100 € par an d'énergie pour l'éclairage public. Ces travaux s'élèvent à 25 607,32 € TTC, pris en charge à hauteur de 60 % + l'avance de TVA par le SDEC Energie. La contribution de la commune s'élève donc à 8 535,77 €.

Cette dépense est inscrite en section de fonctionnement puisque c'est le SDEC qui avance et récupère la TVA. Le conseil municipal est favorable à la réalisation de ces travaux.

Monsieur BARRAL ajoute que l'ensemble des mâts seront également repeints par la société de maintenance Inéo, à la charge du SDEC et qu'il a obtenu l'installation de seize prises de courant supplémentaires pour la pose de guirlandes électriques en fin d'année, subventionnés dans la même proportion de 60 % par le SDEC

Madame le maire rappelle le courrier adressé à la mairie en février dernier de la part de deux riverains de la Place aux Fayards qui se plaignaient de l'éclairage blanc et agressif des lampadaires. Elle précise que ce remplacement d'ampoules a fait l'objet de plusieurs demandes auprès du SDEC depuis ces deux dernières années.

Le budget de fonctionnement étant grevé par cette dépense, le résultat 2024 de cette section doit rester attribué en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter** au Budget Primitif 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- **23 995,31 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement,
- **0 € à l'article 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé », à la section d'investissement.

5°) - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025 (délibération n°2025-07)

Madame VIVIEN rappelle les taux votés en 2024, à savoir 40,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (*addition du taux de la commune = 18,50 % et du taux du département = 22,10 %*), 27,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 5,98 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sur avis de la commission des Finances, elle propose de ne pas modifier les taux des taxes locales directes pour l'année 2025.

Elle précise que les taux des taxes de Plumetot sont parmi les plus faibles de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Monsieur BARRAL exprime le souhait d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, particulièrement faible de surcroît.

Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette suggestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Pour et 1 voix Contre (M. BARRAL) :

- **Décide de maintenir** les taux de fiscalité directe locale pour **l'année 2025**, à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,60 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,69 %**

- **Taxe d'habitation Résidence Secondaire : 5,98 %**

- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 30 avril 2025.

6°) – VOTE DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2025 (délibération n°2025-08)

Madame VIVIEN fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions pour l'année 2025 émanant de diverses associations et autres organismes de droit privé, pour le financement de leurs activités.

S'agissant des participations scolaires aux écoles privées, Madame VIVIEN rappelle les conventions signées avec les écoles de Douvres la Délivrante et Luc sur Mer. Un élève est scolarisé en élémentaire à l'école privée de Luc sur Mer. La participation communale s'élève à 315 €.

4 élèves sont scolarisés en élémentaire à l'école privée de Douvres la Délivrante et 3 maternelles. Le montant de la participation s'élève à 6 962 €.

Une subvention exceptionnelle a été accordée cette année à l'association Plumetot Animation pour l'achat de barnums, en plus des 750 € habituels affectés à l'organisation de l'arbre de Noël aux enfants de la commune.

Madame VIVIEN en profite pour exprimer son désaccord avec l'association Plumetot Animation qui envisage de remettre un bon d'achat aux enfants pour Noël. Elle estime que les enfants doivent recevoir un cadeau et non un bon d'achat. Si le choix de cadeaux est complexe, elle suggère à l'association d'offrir un livre adapté en fonction de l'âge de l'enfant.

La subvention accordée à la maison des jeunes de Cresserons a été discutée. L'association demandait initialement un montant de 100 € par jeune adhérent de Plumetot, soit 700 € pour 7 enfants. La commission Finances a proposé 50 € par enfant. Toutefois, madame le maire estime que la participation par enfant devrait être identique à celle attribuée aux Noël des enfants jusqu'à 12 ans, soit 30 € par enfant. Le conseil municipal valide la participation de 30€ par enfant, soit 210 € à l'association pour cette année.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, et après étude des dossiers de demandes de subvention par la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder les subventions comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article 65748	Participations scolaires Ecoles Privées Luc sur mer/Douvres	7 277,00 €
	Maison Familiale Rurale Balleroy	50,00 €
	Association Plumetot Animation	1 050,00 €
	Epicerie Sociale & Solidaire entraide Cœur de Nacre	153,00 €
	Maison des Jeunes de Cresserons	210,00 €
	Association Don du sang Douvres et environs	100,00 €
	ADMR	100,00 €
	EHPAD Douvres la Délivrante (animation)	100,00 €
	Divers	140,00 €
	TOTAL	9 180,00 €

- **dit** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif 2025.

7°) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE (délibération n°2025-09)

Madame VIVIEN, maire-adjoint chargée des finances, présente la proposition de Budget Primitif pour l'année 2025, préparée par la commission Finances. Les documents budgétaires ont été transmis aux membres du conseil municipal le 27 mars 2025, conformément aux règles de la comptabilité M 57.

Les dépenses de fonctionnement ont été reportées ou revalorisées en fonction des besoins. Elle rappelle les travaux du SDEC Energie qui sont inscrits en dépenses de fonctionnement. Elle détaille les prévisions de recettes de fonctionnement qui n'augmentent pas dans les mêmes proportions que les dépenses.

Elle précise que les recettes de la location de la salle du Clos Fleuri, malgré l'augmentation des tarifs appliquée en 2022, ne cessent de croître chaque année : 2 295 € en 2021 et 7 735 € en 2024.

S'agissant de la section d'investissement, la dernière annuité de l'achat du tracteur tondeuse est inscrite en dépenses.

Madame VIVIEN indique que la création d'un nouveau site Internet pour la mairie est prévue au budget car le site actuel a subi de nombreuses pertes et dommages depuis son piratage, le rendant très difficilement opérationnel. Elle indique que le service « Communication » de l'intercom Cœur de Nacre a consulté de nombreux prestataires pour leur compte. La Société KREA3 s'est révélée très intéressante pour les petites communes puisqu'elle propose des sites simples et accessibles à moindre coût. Ainsi, la création d'un nouveau site pour la mairie s'élèverait à 1 188 € TTC, auquel il convient d'ajouter la maintenance de 528 € TTC par an.

Soizick LECOMTE s'interroge sur l'utilité d'un site internet pour une petite mairie comme la nôtre et prétend que 1 188 € sur notre budget n'est pas négligeable. Madame VIVIEN lui répond que le site est utile aux habitants.

Après discussion, le conseil municipal vote la création d'un nouveau site internet avec la société KREA3, à l'unanimité sauf une voix (Mme LECOMTE).

Madame VIVIEN rappelle le projet de réhabilitation des toilettes publiques au centre du bourg qui a fait l'objet de délibérations en début d'année pour établir des demandes de subventions. Un fonds de concours de 2 400 € a d'ores et déjà été accordé par la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Ces toilettes apporteront un service supplémentaire aux promeneurs et randonneurs mais également aux participants aux animations proposées par Plumetot Animation. Actuellement, les toilettes de la salle du Clos Fleuri sont mises à disposition de l'association lors de leur manifestations, sous réserve de sa non-location.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal sur la réalisation de ce projet.

Monsieur BARRAL rappelle qu'un seul architecte a été consulté alors que le projet est plus important que d'autres pour lesquels il fallait plusieurs offres.

Madame VIVIEN répond que le choix de l'atelier Tanguy Maxim Architecture à Lion sur Mer résulte de recommandations du maire de Colomby-Anguerny qui était satisfait des services, de la qualité et du coût des travaux. Elle rappelle que le recours à un maître d'œuvre est nécessaire pour ce genre d'opération où plusieurs corps de métiers interviennent.

Monsieur BARRAL soulève ensuite des questions pratiques relatives au fonctionnement de ces toilettes. Qui sera chargé de son entretien ? A quel rythme ? Qui prendra le relai lors des absences de l'employé municipal si toutefois la tâche lui était attribuée ? En quoi cela sera utile aux Plumetotais ?

Monsieur CARPOPHORE n'est pas convaincu que ces toilettes publiques soient impératives.

Monsieur LEMIERE demande si le local de stockage pour l'association Plumetot Animation sera conservé. Madame VIVIEN lui répond par l'affirmative et précise que ce projet a été vu avec la Présidente de l'association sur place.

Monsieur LEMIERE suggère qu'un sondage soit fait auprès des habitants afin de connaître leur avis et leurs attentes.

Madame le maire indique que la mairie a reçu un courrier de la part de voisins, faisant état de leurs craintes de nuisances pour les habitants résidant à proximité. Elle estime que cela représente deux habitants sur deux cents. Par ailleurs, elle rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour les demandes de subventions.

A l'issue des débats, la majorité des conseillers n'est pas favorable à la réalisation de ce projet et estime que le dossier n'est pas suffisamment avancé pour se prononcer.

Le conseil municipal, par 4 voix « contre » (M. BARRAL, Mme LECOMTE, M. CARPOPHORE, M. LEMIERE) et 3 voix « pour » (Mme MARIE, Mme VIVIEN, M. AUFRAY) rejette le projet.

Les prévisions de budget d'investissement sont corrigées immédiatement avant de le soumettre au vote. Le projet n'aboutissant pas, les frais d'architecte sont déplacés en fonctionnement.

Ainsi, en l'absence de projet précis votés en dépenses d'investissement, la somme de 10 600 € est répartie pour moitié en travaux de voirie et moitié en travaux de bâtiment.

A l'issue de cet exposé et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité sauf 1 abstention** (Mme VIVIEN) :

- **Approuve** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : - Dépenses : 177 672,31 €
- Recettes : 177 672,31 €

Section d'investissement : - Dépenses : 16 867,55 €
- Recettes : 16 867,55 €

- **Vote** le Budget Primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

8°) - PROJET DE REHABILITATION DES TOILETTES PUBLIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APCR (annule et remplace la délibération du 27 janvier 2025)

Le projet n'ayant pas été retenu par le conseil, la délibération inscrite au Point 8 à l'ordre du jour de cette réunion est annulée.

9°) - QUESTIONS DIVERSES

- **Dératisation Bout Basset**

L'opération de dératisation effectuée chez un habitant du Bout Basset a été un réel succès. La commune va mettre en œuvre son action dans les réseaux, avec l'entreprise DUVAL Solution Nuisibles, en espérant que tous les poulaillers et composts présents sur la commune soient correctement gérés pour éviter une nouvelle prolifération.

- **Dates de présentation du PLUi**

Madame VIVIEN rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis au vote des conseils municipaux d'ici le 15 juin prochain.

D'ici là, une réunion de présentation aux élus aura lieu le 23 avril à Douvres, puis deux réunions de présentation aux habitants des 12 communes sont prévues les 26 avril à Courseulles et 5 mai à Plumetot.

- **Reprise de chaussée par l'ARD**

Monsieur BARRAL indique que l'Agence Routière Départementale a prévu de réaliser des purges de chaussées sur la RD 222 de part et d'autre de ce qui avait été fait il y a deux ans.

Ceux-ci seront réalisés courant juillet, après le passage du Tour de France, la priorité pour le Département étant d'améliorer les routes empruntées par l'épreuve.

- **Stationnement Bout Basset**

Le conseil municipal est contraint d'observer que les problèmes de stationnement sur les trottoirs du Bout Basset demeurent, malgré les courriers adressés par la mairie aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire,
Soizick LECOMTE

Fait en mairie, le 21 mai 2025

Le maire,
Anne-Marie MARIE

